



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

CD54/5, Rév. 1*
25 septembre 2015
Original: anglais

NOUVEAU BARÈME DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

1. Le barème révisé des contributions fixées applicable pour l'exercice budgétaire 2016-2017 est présenté au Conseil directeur pour adoption. Le Code sanitaire panaméricain établit que les contributions devant être appliquées aux États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) seront basées sur le barème des contributions fixées adopté par l'Organisation des États Américains (OEA) pour ses membres. Cette soumission fait suite à l'approbation par l'Assemblée générale de l'OEA de son programme-budget pour 2015 avec un barème révisé des contributions fixées pour la période 2015-2017 dans [AG/RES. 2860 \(XLIV-O/14\)](#).

2. Ceci est la deuxième révision triennale du barème des contributions de l'OEA qui suit la méthodologie des Nations Unies. La trente-quatrième session spéciale de l'Assemblée générale de l'OEA a adopté cette méthodologie par le biais de la résolution [AG/RES. 1 \(XXXIV-E/07\)](#) rev. 1. La capacité des États Membres à payer est intégrée dans la méthodologie, et est calculée à l'aide des données du revenu national brut et de la dette extérieure publiées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Les contributions des États Membres sont déterminées par leur revenu national brut, la taille relative de leurs économies et les remises pour les pays à faible revenu. Les variations des contributions calculées sont plafonnées à 25% du barème antérieur. Les pourcentages minimums et maximums des contributions sont respectivement de 0,022% et 59,470%. L'annexe A présente les changements des taux de contributions des États Membres.

3. Le barème des contributions fixées adopté par l'OEA est ajusté de manière à permettre à l'OPS de tenir compte des contributions des États participants et des membres associés qui ne sont pas signataires de l'Organisation des États Américains. Les conditions suivantes régissent l'ajustement aux membres de l'OPS :

* La version révisée du document contient des changements apportés aux chiffres correspondant à Cuba et aux États-Unis d'Amérique dans les tableaux des annexes A, B et C afin de corriger des erreurs de calcul dans la version antérieure.

- a) Aucun État Membre ou État participant ne contribue moins du pourcentage minimum de contribution apparaissant sur le barème de l'OEA (résolution du Conseil directeur CD17.R28).
 - b) Les contributions de la France, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni sont fondées sur les paramètres démographiques de leurs territoires ou groupe de territoires dans les Amériques.
 - c) Le taux de contribution calculé par l'OEA pour Cuba est partagé et réaffecté parmi les États participants et Membres associés, de sorte que les taux de contributions pour les États Membres, les États participants et les Membres associés correspondent à 100%.
4. L'application des critères et de la méthodologie ci-dessus a abouti au barème des contributions ajusté pour les membres de l'OPS (annexe A).
5. L'annexe B montre une comparaison des contributions brutes 2014-2015 utilisant le barème actuel des contributions par rapport à la contribution brute équivalente 2014-2015 calculée en utilisant le nouveau barème révisé des contributions fixées applicable pour l'exercice budgétaire 2016-2017.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est prié d'adopter le projet de résolution sur le nouveau barème des contributions pour les États Membres de l'OPS, les États participants et les Membres associés pour l'exercice budgétaire 2016-2017 (annexe C).

Annexes

**Annexe A : adoption des nouveaux taux de contributions fixées
pour l'exercice budgétaire 2016-2017**

État Membres de l'OPS	Barème de l'OEA 2012-2014	Barème de l'OEA 2015-2017	Augmentation (Diminution)	Pourcentage augmentation (diminution)	Application aux membres de l'OPS
États Membres					
Antigua-et-Barbuda	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Argentine	2,408	2,400	(0,008)	(0,3)	2,400
Bahamas	0,062	0,049	(0,013)	(21,0)	0,049
Barbade	0,045	0,034	(0,011)	(24,4)	0,034
Belize	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Bolivie	0,049	0,056	0,007	14,3	0,056
Brésil	9,941	12,427	2,486	25,0	12,427
Canada	11,972	10,583	(1,389)	(11,6)	10,583
Chili	1,189	1,347	0,158	13,3	1,347
Colombie	1,049	1,311	0,262	25,0	1,311
Costa Rica	0,221	0,230	0,009	4,1	0,230
Cuba	0,575	0,431	(0,144)	(25,0)	0,132
Dominique	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
El Salvador	0,114	0,086	(0,028)	(24,6)	0,086
Équateur	0,258	0,322	0,064	24,8	0,322
États-Unis	59,470	59,470	0,000	0,0	59,445
Grenade	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Guatemala	0,168	0,145	(0,023)	(13,7)	0,145
Guyana	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Haïti	0,034	0,026	(0,008)	(23,5)	0,026
Honduras	0,051	0,042	(0,009)	(17,6)	0,042
Jamaïque	0,093	0,070	(0,023)	(24,7)	0,070
Mexique	8,281	6,788	(1,493)	(18,0)	6,788
Nicaragua	0,034	0,026	(0,008)	(23,5)	0,026
Panama	0,158	0,176	0,018	11,4	0,176
Paraguay	0,093	0,075	(0,018)	(19,4)	0,075
Pérou	0,688	0,860	0,172	25,0	0,860
République dominicaine	0,257	0,317	0,060	23,3	0,317
Saint-Kitts-et-Nevis	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Sainte-Lucie	0,022	0,022	0,000	0,0	0,022
Suriname	0,034	0,026	(0,008)	(23,5)	0,026
Trinité-et-Tobago	0,180	0,135	(0,045)	(25,0)	0,135
Uruguay	0,214	0,247	0,033	15,4	0,247
Venezuela	2,186	2,144	(0,042)	(1,9)	2,144
États participants					
France					0,128
Pays-Bas					0,022
Royaume-Uni					0,027
Membres associés					
Aruba					0,022
Curaçao					0,022
Porto Rico					0,082
Sint Maarten					0,022
TOTAL	100,00	100,00	(0,00)		100,00

**Annexe B : comparaison des contributions brutes basées sur le barème
2014-2015 et le nouveau barème**

Membres de l'OPS	Contributions 2014-2015				Contribution Augmentation (Diminution)
	Barème actuel OPS	Contribution brute	Nouveau barème OPS	Contribution brute	
États Membres					
Antigua-et-Barbuda	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Argentine	2,408	5.072.211	2,400	5.055.360	(16.851)
Bahamas	0,062	130.597	0,049	103.214	(27.383)
Barbade	0,045	94.788	0,034	71.618	(23.170)
Belize	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Bolivie	0,049	103.214	0,056	117.958	14.745
Brésil	9,941	20.939.722	12,427	26.176.233	5.236.510
Canada	11,972	25.217.821	10,583	22.292.031	(2.925.790)
Chili	1,189	2.504.510	1,347	2.837.321	332.811
Colombie	1,049	2.209.614	1,311	2.761.490	551.877
Costa Rica	0,221	465.514	0,230	484.472	18.958
Cuba	0,183	385.471	0,132	278.045	(107.426)
Dominique	0,022	46.341	0,022	46.341	0
El Salvador	0,114	240.130	0,086	181.150	(58.979)
Équateur	0,258	543.451	0,322	678.261	134.810
États-Unis	59,445	125.214.948	59,445	125.214.948	0
Grenade	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Guatemala	0,168	353.875	0,145	305.428	(48.447)
Guyana	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Haïti	0,034	71.618	0,026	54.766	(16.851)
Honduras	0,051	107.426	0,042	88.469	(18.958)
Jamaïque	0,093	195.895	0,070	147.448	(48.447)
Mexique	8,281	17.443.098	6,788	14.298.243	(3.144.855)
Nicaragua	0,034	71.618	0,026	54.766	(16.851)
Panama	0,158	332.811	0,176	370.726	37.915
Paraguay	0,093	195.895	0,075	157.980	(37.915)
Pérou	0,688	1.449.203	0,860	1.811.504	362.301
République dominicaine	0,257	541.345	0,317	667.729	126.384
Saint-Kitts-et-Nevis	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Sainte-Lucie	0,022	46.341	0,022	46.341	0
Suriname	0,034	71.618	0,026	54.766	(16.851)
Trinité-et-Tobago	0,180	379.152	0,135	284.364	(94.788)
Uruguay	0,214	450.770	0,247	520.281	69.511
Venezuela	2,186	4.604.590	2,144	4.516.122	(88.469)
États participants					
France	0,219	461.302	0,128	269.830	(191.472)
Pays-Bas	0,017	35.809	0,022	46.341	10.532
Royaume-Uni	0,046	96.894	0,027	56.241	(40.654)
Membres associés					
Aruba	0,017	35.809	0,022	46.341	10.532
Curaçao	0,017	35.809	0,022	46.341	10.532
Porto Rico	0,084	176.938	0,082	173.146	(3.792)
Sint Maarten	0,017	35.809	0,022	46.341	10.532
TOTAL	100,00	210,640,000	100,00	210,640,000	(0,00)



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., EUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54/5, Rév. 1

Annexe C

Original: anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

NOUVEAU BARÈME DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD54/5, Rév. 1 sur le nouveau barème des contributions fixées et l'application du dernier barème des contributions approuvé de l'OEA aux membres de l'OPS pour l'exercice budgétaire 2016-2017 ;

Gardant à l'esprit que le Code sanitaire panaméricain stipule que le barème des contributions à appliquer aux États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour l'application de son programme et budget sera basé sur le barème des contributions adopté par l'Organisation des États Américains pour les contributions de ses membres,

DÉCIDE :

D'approuver le nouveau barème des contributions fixées pour les membres de l'OPS, tel que détaillé dans le tableau suivant et à appliquer à l'exercice budgétaire 2016-2017.

Membres	Barème des contributions ajusté pour les membres de l'OPS
États Membres	
Antigua-et-Barbuda	0,022
Argentine	2,400
Bahamas	0,049
Barbade	0,034
Belize	0,022
Bolivie	0,056

Membres	Barème des contributions ajusté pour les membres de l'OPS
Brésil	12,427
Canada	10,583
Chili	1,347
Colombie	1,311
Costa Rica	0,230
Cuba	0,132
Dominique	0,022
El Salvador	0,086
Équateur	0,322
États-Unis	59,445
Grenade	0,022
Guatemala	0,145
Guyana	0,022
Haïti	0,026
Honduras	0,042
Jamaïque	0,070
Mexique	6,788
Nicaragua	0,026
Panama	0,176
Paraguay	0,075
Pérou	0,860
République dominicaine	0,317
Saint-Kitts-et-Nevis	0,022
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,022
Sainte-Lucie	0,022
Suriname	0,026
Trinité-et-Tobago	0,135
Uruguay	0,247
Venezuela	2,144
États participants	
France	0,128
Pays-Bas	0,022
Royaume-Uni	0,027
Membres associés	
Aruba	0,022
Curaçao	0,022
Porto Rico	0,082
Sint Maarten	0,022
